Département du FINISTERE Arrondissement de BREST Commune de SAINT-PABU

Arrêté municipal n°2023-40 du 15 mai 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU BOURG DE SAINT-PABU LORS DE LA FETE DU SAMEDI 3 JUIN 2023



Le Maire de la Commune de SAINT-PABU (FINISTERE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-3;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 à R.110-9, et R.411-1 à R.411-9;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

CONSIDERANT l'organisation d'une fête au bourg par la Mairie de SAINT-PABU;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour maintenir la sécurité routière et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour la fête prévue au bourg de SAINT-PABU, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le samedi 3 juin 2023 de 15 heures à minuit rue du Bourg entre le carrefour des rues de Landegarou et Tanguy Jacob d'une part, et le bâtiment BMH (ancien presbytère) exclu d'autre part.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place via les rues de Keravel et Tanguy Jacob d'une part, et via les rue du Bourg, de Kertanguy, de Roc'h Wenn et de l'Aber Benoît d'autre part.

ARTICLE 3

La mise en place du barriérage et de la signalétique sera assurée par les services techniques communaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention, ainsi qu'aux véhicules de service.

ARTICLE 5

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 6

Le secrétaire de Mairie, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de :

• Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

SAINT-PABU, le 15 mai 2023

Le Maire, David BRIANT